



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques  
interministérielles  
Bureau de l'environnement et de  
l'utilité publique**

## **ARRÊTÉ**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société PERONNE BIOGAZ - commune de PÉRONNE  
Arrêté interpréfectoral d'ouverture de consultation publique**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL  
DU MÉRITE**

**LE PREFET DE L' AISNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL  
DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à Monsieur Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Madame Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à Monsieur Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu la demande présentée le 8 avril 2021, complétée le 9 juin 2021, par la société PERONNE BIOGAZ, dont le siège social est situé, Ferme de la Maissonnette, 80200 BIACHES, en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques sur le territoire de la commune de PÉRONNE ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 15 juin 2021, déclarant le dossier recevable à la date du 9 juin 2021 ;

Considérant que, de par sa nature, l'installation en cause est soumise au régime de l'enregistrement au

titre de la rubrique 2781-1-b de la nomenclature des installations classées et nécessite, de ce fait, l'ouverture d'une consultation publique ;

Considérant que le dossier fait état d'un épandage des digestats issus de la méthanisation sur des parcelles situées dans le département de l'Aisne ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aisne et de la Somme

## **- ARRÊTENT -**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il sera procédé du 30 août au 27 septembre 2021 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques sur le territoire de la commune de PÉRONNE, route de Barleux, présentée par la société PERONNE BIOGAZ.

Des informations peuvent être éventuellement demandées auprès de l'exploitant (Mme Noémie JOUANDOU, tél : 06 85 54 07 56).

La préfète de la Somme est chargée de coordonner l'organisation de la consultation publique et d'en centraliser les résultats.

### **Article 2** :

Pendant la consultation publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés au secrétariat de la mairie de PÉRONNE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, soit le lundi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30, du mardi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30, le samedi de 8 heures à 12 heures. De même le dossier sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture ([http://www.somme.gouv.fr/\\_Politiques-publiques/ Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement](http://www.somme.gouv.fr/_Politiques-publiques/Environnement/rubrique_installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement)).

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de PÉRONNE ou à la préfecture de la Somme, ainsi que par courriel à l'adresse : [pref-consult-public@somme.gouv.fr](mailto:pref-consult-public@somme.gouv.fr).

### **Article 3** :

La fiche annexée au présent arrêté sera affichée dans la salle de consultation du dossier et dans tout autre lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter pour le bon déroulement de la consultation publique.

### **Article 4** :

L'ouverture de cette consultation sera annoncée dans la commune de PÉRONNE, par les soins du maire, par un avis affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation.

Elle sera par ailleurs annoncée dans les communes de : BARLEUX, BIACHES, BOUCHAVESNES-BERGEN, CLÉRY-SUR-SOMME, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, ÉCLUSIER-VAUX, FEUILLÈRES, FLAUCOURT, FRISE, HARDECOURT-AUX-BOIS, HEM-MONACU, HERBECOURT, MARICOURT, MORCOURT (02), ROUVROY (02), SAINT-CHRIST-BRIOST, SUZANNE et VILLERS-CARBONNEL.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par une attestation établie par les maires.

La consultation sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans les journaux « Le Courrier Picard » et « Picardie la Gazette », ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>.

### **Article 5** :

Dès l'ouverture de la consultation, les conseils municipaux des communes de PÉRONNE, BARLEUX,

BIACHES, BOUCHAVESNES-BERGEN, CLÉRY-SUR-SOMME, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, ÉCLUSIER-VAUX, FEUILLÈRES, FLAUCOURT, FRISE, HARDECOURT-AUX-BOIS, HEM-MONACU, HERBECOURT, MARICOURT, MORCOURT (02), ROUVROY (02), SAINT-CHRIST-BRIOST, SUZANNE et VILLERS-CARBONNEL, seront appelés à donner leur avis sur la demande.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au plus tard dans les 15 jours suivant la consultation.

**Article 6 :**

Le registre de la consultation sera clos et signé par le maire de la commune de PÉRONNE, le 27 septembre 2021 et retourné sans délai à la préfecture de la Somme.

**Article 7 :**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou un arrêté préfectoral de refus relevant de la préfète de la Somme et du préfet de l'Aisne.

**Article 8 :**

Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de l'Aisne, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, la sous-préfète de Saint-Quentin, les maires des communes de PÉRONNE, BARLEUX, BIACHES, BOUCHAVESNES-BERGEN, CLÉRY-SUR-SOMME, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, ÉCLUSIER-VAUX, FEUILLÈRES, FLAUCOURT, FRISE, HARDECOURT-AUX-BOIS, HEM-MONACU, HERBECOURT, MARICOURT, MORCOURT (02), ROUVROY (02), SAINT-CHRIST-BRIOST, SUZANNE, VILLERS-CARBONNEL et la société PERONNE BIOGAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées.

Amiens, le 04 AOUT 2021

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Laon, le 04 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Alain NGOUOTO